

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 09 01 2026

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2026

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2026-01-09-00003 - Arrêté préfectoral du 09 janvier 2026 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Crissé et Pezé-le-Robert à compter du 31 janvier 2026 (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2026-01-09-00004 - Délégation de signature à Madame Margaux SCHNEIDER, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe à compter du 12 janvier 2026 (8 pages)

Page 8

Préfecture de la Sarthe

72-2026-01-09-00003

Arrêté préfectoral du 09 janvier 2026 portant
dissolution du syndicat intercommunal à
vocation scolaire de Crissé et Pezé-le-Robert à
compter du 31 janvier 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 09 JANVIER 2026

portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Crissé et Pezé-le-Robert
à compter du 31 janvier 2026

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1977 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Crissé, Pezé-le-Robert et Saint-Rémy de Sillé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 1991 portant retrait de la commune de Saint-Rémy-de-Sillé du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Crissé, Pezé-le-Robert et Saint-Rémy de Sillé et changement de dénomination dudit syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2010 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Crissé et Pezé-le-Robert ;

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Crissé et Pezé-le-Robert en date du 10 avril 2025 ;

Vu les délibérations concordantes de la commune de Crissé en date du 19 novembre 2025 et de la commune de Pezé-le-Robert en date du 5 décembre 2025 ;

Vu l'accord sur la liquidation du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Crissé et Pezé-le-Robert ci-annexé ;

Considérant que, aux vues des dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, un syndicat peut être dissous sur la demande motivée de la majorité de ses membres ;

Considérant que les membres du syndicat se sont prononcé à l'unanimité en faveur de la dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Crissé et Pezé-le-Robert et de manière concordante quant aux conditions de sa liquidation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Crissé et Pezé-le-Robert est dissous de plein droit à compter du 31 janvier 2026.

Article 2 : La liquidation du syndicat est effectuée dans les conditions définies par l'accord sur la liquidation du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Crissé et Pezé-le-Robert ci-annexé.

Article 3 : Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Article 4 : L'ensemble des personnels du syndicat dissous est réputé relever de la commune de Crissé dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 5 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de Mamers, le président du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Crissé et Pezé-le-Robert, les maires des communes de Crissé et Pezé-le-Robert et le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet de la Sarthe,

Signé

Sébastien JALLET

OBJET : Dissolution du SIVOS de Crissé / Pezé-le-Robert – Approbation du principe de dissolution et des conditions de liquidation

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le **SIVOS de Crissé / Pezé-le-Robert** a cessé toute activité depuis le **31 août 2025**, la commune de **Crissé** assurant désormais la poursuite de l'activité scolaire et périscolaire.

Il rappelle que le **comité syndical du SIVOS**, par délibération en date du **10 avril 2025**, a sollicité la **dissolution du syndicat**, et que la **commune de Crissé** a approuvé le **principe de cette dissolution** par délibération du **14 mai 2025**.

La **commune de Pezé-le-Robert** a approuvé le **principe de cette dissolution** par délibération du **02 juillet 2025**.

Monsieur le Maire indique que la dissolution du syndicat sera prononcée à la date du 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire détaille les éléments du bilan du syndicat arrêté à la date du 12/11/2025, et expose les principes de répartition de ce bilan entre les communes de Pezé le Robert et de Crissé.

Monsieur le Maire précise que d'ici la dissolution comptable du syndicat qui interviendra le 31 décembre 2025, ces chiffres pourront évoluer au niveau du montant des restes à recouvrer et de la trésorerie, du fait des paiements spontanés que peuvent encore faire les familles.

Monsieur le Maire précise cependant que les principes de répartition exposés ci-après demeureront inchangés en cas d'évolution du montant des restes à recouvrer (les chiffres seront actualisés au moment de la passation des opérations comptables de dissolution).

2. Restes à recouvrer

Montant total : 3.501,38€ (dont 461,60€ en amiable et 3.039,78€ en contentieux)

3. Restes à payer

Aucun reste à payer constaté.

4. Résultats et trésorerie

- **Recettes en attente : 58 165,88 €**
- **Dépenses en attente : 5 €**
- **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 : +51 571,06 €**
- **Excédent capitalisé au 31/12/2024 : +43 678,90 €**
- **Résultat de fonctionnement 2025 (au 31/08/2025) : -93 172,54 €**
- **Trésorerie au 12/11/2025 : 16.867,51€**

Répartition :

L'ensemble du **déficit 2025**, du **résultat cumulé**, de l'**excédent capitalisé**, de la **trésorerie** et des **recettes/dépenses en attente** est **transféré à la commune de Crissé**, qui poursuit seule l'activité et doit donc équilibrer le bilan.

5. Principes retenus

- La **commune de Crissé** assume la **totalité des charges** liées à la poursuite de l'activité (déficit 2025, recouvrement des dettes des familles, éventuels non-recouvrements).
- En contrepartie, **Crissé** récupère la **totalité des moyens financiers** (résultats antérieurs, excédents capitalisés, trésorerie) et la **quasi-totalité de l'actif**.
- La **commune de Pezé-le-Robert** reçoit uniquement **une action ATESART** d'une valeur de 50 €.

La **balance des comptes**, annexée à la présente délibération, détaille les montants transférés à chaque commune.

6. Dispositions relatives aux contrats en cours

Conformément à l'article **L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales**, les contrats conclus par le SIVOS sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La substitution de la **commune de Crissé** au **SIVOS** n'entraîne aucun droit à résiliation ni à indemnisation pour les cocontractants.

Le SIVOS informera les cocontractants de cette substitution.

En conséquence, **l'ensemble des contrats en cours** (prestations de services, maintenance, assurances, etc.) est **repris par la commune de Crissé**.

7. Dispositions relatives au personnel

Conformément à l'article **L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales**, la répartition des personnels concernés entre les communes membres ne peut donner lieu à un dégageant des cadres.

Les agents **gardent leur emploi** de même niveau et **conservent l'intégralité de leurs droits acquis**.

La **commune de Crissé**, en tant que collectivité attributaire de l'activité, **reprend l'ensemble des personnels du SIVOS** et assume les charges financières correspondantes.

8. Décision

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe de la dissolution du SIVOS de Crissé / Pezé-le-Robert, à effet du 31 décembre 2025 ;**
- **APPROUVE la répartition de l'actif et du passif** telle que présentée ci-dessus, ainsi que les **états annexés** (actif, restes à recouvrer, balance des comptes) ;
- **APPROUVE les dispositions relatives aux contrats en cours et au personnel ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire et à transmettre la présente délibération à la **Préfecture de la Sarthe** et au **Président du SIVOS de Crissé / Pezé-le-Robert**.

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Le Mans, le 09 janvier 2026

Le Préfet de la Sarthe

Signé

Sébastien JALLET

Préfecture de la Sarthe

72-2026-01-09-00004

Délégation de signature à Madame Margaux
SCHNEIDER, directrice de cabinet du préfet de
la Sarthe à compter du 12 janvier 2026



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination et
de l'appui aux politiques publiques**

Le Mans, le 09 janvier 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2026-0005

Objet : Délégation de signature à Mme Margaux SCHNEIDER, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe à compter du 12 janvier 2026.

***Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite***

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;
- VU** le décret du 10 juillet 2024 portant nomination de Mme Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 9 septembre 2024 ;
- VU** le décret du 2 janvier 2026 portant nomination de Mme Margaux SCHNEIDER en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Sarthe ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Margaux SCHNEIDER, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe à compter du 12 janvier 2026 à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- Toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux ministres et aux parlementaires ;
- Toutes pièces administratives et comptables ;

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Margaux SCHNEIDER, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe à compter du 12 janvier 2026, en ce qui concerne les affaires relevant du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, à l'exclusion de tous actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et particulièrement des arrêtés, à l'exception pour ces actes des matières énumérées ci-dessous et de l'article 2 du présent arrêté :

- 1 - actes relevant de l'application des dispositions du code de la santé publique relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- 2 - agréments de gardes particuliers, pour la MSA : agrément des agents de contrôle de la MSA, pour la CCI : agrément des pompiers d'aérodrome et agrément des agents de sûreté aéroportuaires, pour la STAO : agrément des contrôleurs routiers aux fonctions d'agent assermenté au relevé d'identité, pour la mairie du Mans : habilitation des agents territoriaux aux fonctions d'inspecteur de salubrité ;
- 3 - récépissés de rassemblement sur la voie publique ;
- 4 - réglementation des armes, et notamment tous actes et décisions relatifs à l'application des dispositions légales et réglementaires en matière d'armes et de produits explosifs ;
- 5 - récépissés de déclaration de feu d'artifice ;
- 6 - certificats de qualification des artificiers ;
- 7 - agréments des associations de sécurité civile et de secourisme ;
- 8 - agréments des centres de formations SSIAP ;
- 9 - arrêtés de fermeture administrative d'ERP ;
- 10 - récépissés de dossier de vidéo-protection ;
- 11 - arrêtés d'autorisation d'exploiter un système de vidéo-protection permanent ou provisoire ;
- 12 - arrêtés d'autorisation d'exploiter un système de vidéo-protection-piéton ;
- 13 - récépissés des déclarations de manifestations sportives non soumises à autorisation ;
- 14 - récépissés de ball-trap ;
- 15 - récépissés de lâcher de ballon ;
- 16 - instructions et autorisations des épreuves sportives ;
- 17 - homologation des enceintes sportives ;
- 18 - présidence de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) ;
- 19 - récépissés de déclaration d'organisation de rassemblements festifs ;
- 20 - arrêtés de dérogation aux heures légales d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
- 21 - transfert de licence IV ;
- 22 - courriers refus de dérogations de fermetures tardives des débits de boissons ;
- 23 - courriers d'avertissements (sanctions) relatifs aux débits de boissons ;
- 24 - arrêtés de retraits de dérogations de fermetures tardives des débits de boissons ;

- 25 - arrêtés d'autorisations de surveillance et de gardiennage sur la voie publique ;
- 26 - actes d'indemnisations relatives aux expulsions locatives ;
- 27 - tous actes et documents relatifs à la procédure de gestion d'une expulsion locative ;
- 28 - arrêtés de fermeture des débits de boissons prévus par les dispositions du code la santé publique relatives aux sanctions administratives ;
- 29 - mémoires de l'État ayant trait aux recours introduits contre des actes relevant des attributions du cabinet du préfet ;
- 30 - procédures de réquisition des personnels grévistes dans les services publics ;
- 31 - actes relatifs aux infractions aux règles d'attribution ou d'affectation des logements en application des dispositions législatives et réglementaires du code de la construction et de l'habitation ;
- 32 - actes relatifs aux procédures administratives d'interdiction de stade ;
- 33 - activation d'une procédure de veille et ou de gestion de crise (ORSEC, COD, PCO...) ;
- 34 - mesures d'opposition à la sortie de territoire des mineurs dans le cadre d'un risque de départ sur zone de conflit (radicalisation) ;
- 35 - actes relatifs à la gestion du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;
- 36 - enquêtes administratives / enquêtes de personnalité ;
- 37 - police municipale : agrément, création d'une régie d'État, nomination du régisseur d'État, autorisation d'acquisition d'armes par la commune, autorisation de port d'armes par les agents de police municipale ;
- 38 - présidence de la sous-commission départementale de sécurité publique (SCDSP) ;
- 39 - présidence de la commission départementale pour la sécurité des transports de fonds (CDSTF) ;
- 40 - accord du concours de la force publique ;
- 41 - sécurité routière – plan départemental d'action et de sécurité routière : validation du programme, conventions avec les porteurs de projet, appels à projet ;
- 42 - autorisations d'ouverture des hippodromes ;
- 43 - activité aéronautique / utilisation de l'espace aérien ;
- 44 - avis à la batellerie ;
- 45 - tous actes et décisions à la gestion des droits à conduire et des commissions médicales ;
- 46 - actes relatifs à la gestion des dossiers de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Dépendances et les Addictions (MILDECA) ;
- 47 - décision d'habilitation des gardes champêtres et des agents de police municipale pour accéder aux fichiers du SNPC et du SIV ;
- 48 - arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux concernant les stationnements illicites de gens du voyage.
- 49 - arrêtés de mise en demeure d'évacuation forcée des squats ;
- 50 - arrêtés d'interdiction des free-party non déclarés et non autorisés et arrêté portant interdiction temporaire de circulation des véhicules transportant du matériel de sonorisation à destination des free-party non déclarés et non autorisés ;

Article 3 :

Délégation est en outre conférée pour l'ensemble du département à Mme Margaux SCHNEIDER, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe à compter du 12 janvier 2026 pour prendre, lorsqu'elle

assure le service de permanence, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et, notamment, les actes suivants :

- Arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français
- Arrêtés portant obligation de quitter le territoire français (OQTF)
- Arrêtés et décisions portant fixation du pays de renvoi
- Décisions concernant l'interdiction de retour
- Arrêtés d'assignation à résidence
- Arrêtés de placement en rétention administrative
- Arrêtés de maintien en rétention administrative
- Demandes de laissez-passer consulaires
- Saisine du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel
- Mémoire et requête devant les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel
- Saisine du Procureur de la République
- Réquisition de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et de Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie pour escorter tout ressortissant jusqu'à un centre de rétention administrative.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Margaux SCHNEIDER, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe à compter du 12 janvier 2026, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 et 2 sera exercée par **Mme Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Quentin SPOONER, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Margaux SCHNEIDER, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe à compter du 12 janvier 2026, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 à l'exception des points suivants, 1, 30, 31, 33, 34, 41, 47, 51 sera exercée par **M. Maxime ROBELET, adjoint à la directrice de cabinet, chef du service des sécurités.**

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Maxime ROBELET, chef du service des sécurités**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Véronique LECONTE, chef du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation** en ce qui concerne les attributions indiquées à l'article 3 alinéa 2 relevant du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, dont la présidence de la commission départementale pour la sécurité des transports de fonds et la présidence de la sous-commission départementale de la sécurité publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique LECONTE, chef du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **M Valentin LINEY, adjoint au chef du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation** en ce qui concerne les attributions relevant du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, dont la présidence de la commission

départementale pour la sécurité des transports de fonds et la présidence de la sous-commission départementale de la sécurité publique.

Par ailleurs, les agents figurant dans le tableau en annexe 1 sont habilités à effectuer les opérations dans Chorus formulaire, dans la limite des attributions qui leur sont conférées.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime ROBELET, chef du service des sécurités, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par ***M. Pascal ROBVEILLE, chef du bureau des polices administratives,*** en ce qui concerne les attributions indiquées à l'article 3 alinéa 2 relevant du bureau des polices administratives, dont les actes et décisions relatifs à la gestion des droits à conduire et aux commissions médicales, les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de la catégorie « C », la présidence de la commission départementale de sécurité routière et des actes et décisions relatifs aux habilitations des gardes champêtres et des agents de police municipales pour accéder aux fichiers du SNPC et du SIV.

En cas d'absence ou d'empêchement de ***M. Pascal ROBVEILLE, chef du bureau des polices administratives,*** la présidence de la commission départementale de sécurité routière peut être assurée par ***M. Yannick RIETSCH*** ou par ***M. Rémy LEPINAY.***

En cas d'absence ou d'empêchement de ***M. Pascal ROBVEILLE, chef du bureau des polices administratives,*** la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par ***M. Yannick RIETSCH*** en ce qui concerne les actes et décisions relatifs à la gestion des droits à conduire et aux commissions médicales ; et, en cas d'absence ou d'empêchement de ***M. Yannick RIETSCH,*** par ***Mme Sophie MARTIN*** ou ***Mme Corinne GILBERT,*** agents du bureau des polices administratives, en ce qui concerne les récépissés de remise de permis de conduire invalide pour solde de points devenu nul.

Par ailleurs, les agents figurant dans le tableau en annexe 1 sont habilités à effectuer les opérations dans Chorus formulaire, dans la limite des attributions qui leur sont conférées.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime ROBELET, chef du service des sécurités, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par ***Mme Cloé DAGAULT, cheffe du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise*** en ce qui concerne les attributions indiquées à l'article 3 alinéa 2 relevant du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise.

En cas d'absences ou d'empêchement de ***Mme Cloé DAGAULT, cheffe du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise,*** la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par ***M. Franck QUILLET, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise*** en ce qui concerne les attributions relevant du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n° DCPAT 2025-0368 du 29 décembre 2025 portant délégation de signature à Mme Christine TORRES, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe par intérim à compter du 5 janvier 2026 est abrogé.

Article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet de la Sarthe

SIGNE

Sébastien JALLET

Annexe 1 à l'arrêté du 09 janvier 2026

Agent	Service	CHORUS DT – MINT			CHORUS FORMULAIRE					
Nom - Prénom		Profil Assistant	Profil VH1	Profil Budgetaire	Profil Saisisseur	Profil Valideur	Certification	Saisie RNF	Formulaire Communication	BOP Utilisés
		(O/N)	(O/N)		(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(n°)
SCHNEIDER Margaux	CABINET	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
ROBELET Maxime	CABINET	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
LEVESQUE Céline	CABINET	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
VIVET Sophie	CABINET	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
LECONTE Véronique	CABINET - BOPPDR	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	129-216
BAESBERG-RETRIF Romane	CABINET - BOPPDR	OUI	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	216
LINEY Valentin	CABINET - BOPPDR	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	129-216 119-362-363-364-380
DAGAUT Cloé	CABINET - BSCGC	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	

Annexe 1 à l'arrêté du 09 janvier 2026

Agent	Service	CHORUS DT – MINT			CHORUS FORMULAIRE					
Nom - Prénom		Profil Assistant	Profil VH1	Profil Budgetaire	Profil Saisisseur	Profil Valideur	Certification	Saisie RNF	Formulaire Communication	BOP Utilisés
		(O/N)	(O/N)		(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(O/N)	(n°)
QUILLET Franck	CABINET - BSCGC	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
ROBVEILLE Pascal	CABINET - BPA	NON	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	119-207
JAGUELIN Quentin	CABINET - BPA	NON	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	119-207
LEPINAY Rémi	CABINET - BPA	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
RIETSCH Yannick	CABINET - BPA	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
CADIC Marine	CABINET - BRECI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
BURY Ophélie	CABINET - BRECI	NON	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
ROBERT Véronique	CABINET - BRECI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	